PAYS DE CAYRES PRADELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 15 DECEMBRE 2023
SALLE DES FETES DE CAYRES

Présents : *Alleyras* : PONSONNAILLE Jean-Paul ; *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Barges* : HUGON-HILAIRE Laetitia ; *Cayres* : GIRE Ludovic, MICHEL Julien, ALCARAZ Gilles ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; JAROUSSE Odette ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, MATHIEU Jacques, GRASSET Nathalie, AGRAIN Valérie, MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick, ROLLAND Raphaël ; *Rauret* : GAYAUD Gérard, CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : LAURENT Jacky ; *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe ; *Saint Etienne du Vigan* : TEYSSIER Aurélien ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; ABRIAL Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; VALETTE Laëtitia ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Séneujols* : BOYER Serge ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Alleyras* : PETIT Franck à PONSONNAILLE Jean-Paul ; *Cayres* : JOUVE Jean-Luc à GIRE Ludovic ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain à ARNAUD Sylvie ; *Séneujols* : CRESPY Gilles à BOYER Serge

Excusés : *Costaros* : BOUDOUL Pascal ; *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine

Participants sans voix délibérative : *Arlempdes* : TESTUD Gérard ; *Barges* : FREVOL Alain

Secrétaire de séance : Ludovic GIRE

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 est approuvé par les membres du Conseil Communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises depuis le précédent Conseil Communautaire :

52/2023 Autorisation de signer les devis avec Socotec et Fenom SPS pour des missions de contrôle technique et de coordination SPS concernant le projet de réhabilitation et d'extension du gîte La Retirade pour un montant de 5850€ HT.
53/2023 Autorisation de signer l'avenant à la concession de service public pour la gestion du gîte La Retirade au Bouchet Saint Nicolas augmentant la durée de la concession de service public (jusqu'au 31/03/2024) en contrepartie d'une redevance, négociée entre les parties, de 425€.
54/2023 Autorisation de signer la convention de résidence avec le Collectif Sans Cartel (A l'issue de la résidence, la Communauté de Communes versera une aide financière d'un montant maximum de 17 250 euros couvrant les frais de résidence, à la condition que toutes les prestations prévues soient réalisées).
55/2023 Autorisation de signer le devis avec l'entreprise Hugon Tourisme pour le service de transport à la carte 2024

- 125 € TTC pour les périodes de janvier à juin 2024 et de septembre à décembre 2024 ;
- 190 € TTC pour les périodes de juillet et août 2024.

Le prix du ticket reste de 2,5 euros A/R pour les usagers et sera déduit du prix payé au transporteur.

Toutes ces décisions et délibérations ont été transmises au représentant de l'État dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

N°1-408-1

PORTAGE DE REPAS : ACQUISITION DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA DURABILITE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rappel du contexte : Une étude de faisabilité sur les contenants réutilisables a été menée avec le bureau d'études Pandobac, accompagnée financièrement par l'ADEME. Cette étude a permis de déterminer les investissements nécessaires dans des équipements pour ce passage au réemploi (remplacement des contenants en plastique jetables par des contenants réutilisables). Le passage aux contenants réutilisables nécessite de nouveaux besoins et l'acquisition d'équipements et de véhicules spécifiques afin de participer à cette transition écologique sur le territoire de la CCPCP.

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 112 564.94. € HT (au lieu de 116 750.00 € HT)

	Description	Dépenses sur devis
DEPENSES PREVISIONNELLES	Accompagnement logistique et technique	9 450,00 €
	Tunnel de séchage	9 545,20 €
	Thermoscelleuse	13 399,74 €
	Etiqueteuse (pour étiquettes hydrosolubles)	1 475,00 €
	Véhicule frigorifique + rayonnage (Peugeot Partner)	31 800,00 €
	Véhicule frigorifique (4 roues motrices)	46 900,00 €
	TOTAL	**112 569,94 €**
	ASSIETTE ELIGIBLE LEADER	**103 119,94 €**

	Financeur	Taux de subvention	**Montant**
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL	LEADER Haute-Loire	27.5%	**30 935,98 €**
	Département CAP 43	50%	56 284,97 €
	TOTAL Aides Publiques	**77.5%**	**87 220,95 €**
	Autofinancement	22.5%	**25 348,99 €**
	TOTAL Financement	**100%**	**112 569,94 €**
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Leader	LEADER Haute-Loire	30%	**30 935,98 €**
	Département CAP 43	50%	51 559,97 €
	TOTAL Aides Publiques	**80%**	**82 495,95 €**
	Autofinancement	20%	**20 623,99 €**
	TOTAL Financement	**100%**	**103 119,94 €**

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour :

- **Annule** sa précédente délibération référencée 1-407-2 du 16 novembre 2023 ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération sachant que la Collectivité assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

- **Sollicite** la participation financière auprès des différents financeurs et notamment auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER et du Département de Haute Loire (CAP 43 Interco) ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°1-409-2

AUTORISATION DE SIGNER LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DU 1/9/2023 AU 31/08/2026

Rappel du contexte : Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il prend la forme d'un engagement contractuel.
Le PEDT est arrivé à expiration le 30 juin 2022 et il est proposé au conseil communautaire d'engager un nouveau PEDT pour la période 2023-2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 36 voix pour,

AUTORISE le Président à signer le Projet Educatif Territorial (PEDT) du 01/09/2023 au 31/08/2026.

N°3-346-03

TARIFS REOM 2024

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. » dont la Communauté de Communes est dotée ;
Vu le travail de la commission environnement du 6 décembre 2023 et la proposition ci-après intégrant le coût de l'inflation sur l'année 2023 et la prévision 2024 (base augmentation des taxes foncières) et l'équilibrage des tarifs entres les différentes catégories ;
Vu la proposition de modification des tarifs présentée à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 32 voix pour et 4 abstentions (Laëtitia VALETTE, Marie-Laure MUGNIER, Jean-Paul PONSONNAILLE, Daniel LIABEUF),

VOTE les redevances ordures ménagères pour l'année 2024 comme suit

Plusieurs points de collecte par commune	
CATEGORIE	**TARIFS**
Résidence Principale 1 pers	**84 €**
RP 2 pers	**128 €**
RP 3 pers	**173 €**
RP 4 pers	**217 €**
RP 5 pers et +	**252 €**
Résidence Secondaire	**128 €**
Maison de retraite	**41 €/ (part fixe) + 44 € (par lit)**
Village vacances, Gites et meublés, Chambres d'hôtes	**41 € (part fixe) + 55 € (par appartement, par chambre)**
Campings, Hôtels, Gite d'étape	**41 € (part fixe) + 22 € (par emplacement, par lit)**
Restaurants inférieur à 30 couverts	**153 €**
Restaurants supérieur à 30 couverts	**260 €**

Autres commerces, Professions libérales, Artisans	**84 €**
Activités de production et transformation alimentaire (3 salariés et plus) Moyenne surface	**260 €**
Collège de Landos	**600 €**

Un seul point de collecte par commune	
CATEGORIE	**TARIFS**
Résidence Principale 1 pers	**81 €**
RP 2 pers	**116 €**
RP 3 pers	**153 €**
RP 4 pers	**165 €**
RP 5 pers et +	**179 €**
Résidence Secondaire	**116 €**
Village vacances gites et meublés Chambres d'hôtes	**41 € (part fixe) + 52 € (par appartement, par chambre)**
Campings Hôtels Gite d'étape	**41 € (part fixe) + 19 € (par emplacement, par lit)**
Restaurant inférieur à 30 couverts	**150 €**
Restaurant supérieur à 30 couverts	**257 €**
Autres commerces, Professions libérales, Artisans	**81 €**
Activités de production et transformation alimentaire (3 salariés et plus) Moyenne surface	**257 €**

N.B. La situation des usagers s'apprécie au 1er janvier de l'année en cours et il n'y a pas de proratisation applicable sauf pour les hôtels restaurants.

Les lycéens et étudiants qui apporteront la preuve qu'ils s'acquittent, par ailleurs, d'une taxe ou redevance ordures ménagères sont exonérés de redevance.

Commentaires :

G GAYAUD prend la parole : « On avait pris un peu de retard sur les augmentations les autres années.
On fait en sorte de maîtriser les coûts mais on est obligés de rattraper le retard sur les augmentations pris les années précédentes ».

Marie-Laure MUNGIER et Steve CHAUMELIN demande une communication auprès de la population.

Jean-Louis REYNAUD nuance l'augmentation, et invite l'assemblée à diviser le coût total pour une personne par le nombre de jour, ce qui représente environ 30 centimes par jour pour 2 personnes.

Nathalie GRASSET demande d'être vigilent par rapport aux augmentations.

Alain ROBERT souligne que la qualité du service est aussi une des attentes de la population.

Pierre GIBERT remercie les administratifs exerçant dans les communes leur travail permettant de rester à la redevance.

N°3-347-4

GEMAPI : CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DU HAUT-ALLIER – BILAN 2021-2023 ET RECONDUCTION POUR 3 ANS (2024-2026)

Rappel du contexte : Le contrat territorial milieux aquatiques est en mise en œuvre depuis 2021.
Une nouvelle programmation de trois ans a été travaillée, incluant la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs et la création ou réfection de petits ouvrages de franchissement sur les zones humides et cours d'eau de l'Arquejol (Saint Paul de Tartas), du Gourlong (Saint Jean Lachalm) et du Freycenet (Rauret). De plus, il est également proposé de restaurer le ruisseau des Poux (Pradelles), afin d'améliorer son fonctionnement hydrologique.

Plan de financement 2024 - 2026 (€ TTC)							
Actions	**Montant**	**Agence de l'Eau Loire-Bretagne**		**Département de Haute-Loire**		**Autofinancement Communauté de communes**	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Maitrise du piétinement des berges Arquejol & Freycenet	77 000 €	50%	38 500 €	10%	7 700 €	40%	30 800 €
Maitrise du piétinement des berges Gourlong	24 000 €	30%	7 200 €	10%	2 400 €	60%	14 400 €
Restauration du ruisseau des Poux	37 000 €	50%	18 500 €	10%	3 700 €	40%	14 800 €
TOTAL	**138 000 €**		64 200 €		13 800 €		60 000 €

L'Agence de l'eau Loire Bretagne, principal financeur de la démarche, demande une délibération des porteurs de projets pour valider le projet lors de son prochain conseil d'administration.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour :

- **Confirme** l'engagement de la Communauté de communes à réaliser les actions mentionnées ci avant, sous réserve de l'obtention des financements attendus.
- **Prend acte** que le plan de financements est provisoire et ne constitue pas une attribution d'aide. Le plan de financement sera affiné lors d'une prochaine étape budgétaire. La part d'autofinancement de la CCPCP pourra le cas échéant être réduite.
- **Autorise** le Président à notifier la présente décision à l'Agence de l'eau et à l'EP Loire, structure porteuse du contrat territorial, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre des présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y référant

Commentaires :
A la demande de Gilles ALCARAZ, Philippe CATHONNET donne une définition du piétinement : « C'est pour que les animaux ne piétinent pas dans les ruisseaux, mais on fait des points d'abreuvement, donc on maitrise les berges et on améliore l'état du ruisseau. »

N°3-348-5

GEMAPI : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026 (3 ANS)

Rappel du contexte : Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire l'a autorisé à signer une première convention de délégation d'une durée de 3 ans avec l'Etablissement Public Loire concernant la délégation de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique de l'Allier. L'EP Loire propose de prolonger l'expérimentation en signant une nouvelle convention pour une durée de 3 ans également.
Monsieur le Président rappelle les éléments convenus dans le cadre de ce projet de convention qui reprend les termes de la convention initiale.

Après avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 35 voix pour et une abstention (Alain ROBERT),

AUTORISE Monsieur le Président :

- **à signer** la convention de prolongation de délégation telle que présentée pour une durée de 3 ans ;
- **à prendre** toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Commentaires :

Alain ROBERT propose une réunion de sensibilisation sur les milieux humides.
« Je trouve qu'il y a un peu d'opacité : je souhaite que pour les 3 années qui viennent, il y ait davantage de transparence et plus de communication. Je ne sais pas si tout le monde comprend en quoi consiste les interventions de GEMAPI, surtout quand on n'a pas toutes les informations. Le plateau ardéchois travaille depuis plus longtemps que nous dessus. »
Philippe CATHONNET demande davantage de coordination entre les différents acteurs de l'eau, et que la com com soit informée des projets et des interventions.

N°3-349-6

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Rappel du contexte : En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
En concertation avec les représentants des collectivités, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).
La Collectivité assure quant à elle des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés

	Nom de la commune	Population municipale 2019	Typologie	Montant de l'aide accordée (€/hab/an)	Montant total en €/an
1	ALLEYRAS	156	Touristique	3,5	546,00 €
2	ARLEMPDES	143	Touristique	3,5	500,50 €
3	BARGES	108	Touristique	3,5	378,00 €
4	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	280	Rural	0,9	252,00 €
5	CAYRES	710	Rural	0,9	639,00 €
6	COSTAROS	538	Touristique	3,5	1 883,00 €
7	LAFARRE	77	Touristique	3,5	269,50 €
8	OUIDES	57	Touristique	3,5	199,50 €
9	PRADELLES	546	Touristique	3,5	1 911,00 €
10	RAURET	194	Touristique	3,5	679,00 €
11	SAINT-ARCONS-DE-BARGES	116	Touristique	3,5	406,00 €
12	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	92	Touristique	3,5	322,00 €
13	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	98	Touristique	3,5	343,00 €
14	SAINT-HAON	283	Touristique	3,5	990,50 €
15	SAINT-JEAN-LACHALM	295	Touristique	3,5	1 032,50 €
16	SAINT-PAUL-DE-TARTAS	186	Touristique	3,5	651,00 €
17	SAINT-VENERAND	52	Touristique	3,5	182,00 €
18	SENEUJOLS	299	Rural	0,9	269,10 €
	TOTAL	4230			11 453,60 €

Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour,

- **PREND ACTE de la présente délibération** comme acte constitutif du groupement désignant de façon unilatérale la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles comme mandataire ;
- **CONFIRME le rôle de la Communauté de Communes en tant que mandataire à** savoir assurer dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;
- **APPROUVE la Convention** de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer**, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

N°3-350-7

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECOLOGIC POUR LA COLLECTE SEPAREE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJTH) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027 AU SEIN DE LA DECHETTERIE DE LANDOS

Rappel du contexte : Les ABJ th sont les articles de bricolage et de jardin (machines et appareils motorisés thermiques seulement) relevant des articles L541-10-1(14°) et R543-340 (II2°) du Code de l'environnement. Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ABJ TH au sein de la déchetterie de Landos **est de 600 €HT pour la période d'agrément 2023-2027.** Le forfait communication **pour la période d'agrément (2023-2027) sera d'un montant total de 600 € HT,** sur présentation de justificatifs que fournira la collectivité
Vu la proposition de convention adressé par Ecologic à la Communauté de Communes ;

Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour,

APPROUVE la Convention avec ECOLOGIC, pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJth) ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJth) jusqu'au 31 décembre 2027.

N°4-498-8

PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GITE D'ETAPE LA RETIRADE : APPROBATION DE L'APD, MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rappel du contexte : Compte tenu de la présentation de l'APD en date du 08/12/2023 et son approbation par le COPIL désigné pour le suivi du projet de réhabilitation et d'extension du gîte ;
Compte tenu du montant du projet estimé à 687 000€HT, il est nécessaire d'approuver l'APD et de revoir le plan de financement du projet. La part d'autofinancement est augmentée de 16 724 €HT ;

Ouï cet exposé et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour,

- **APPROUVE** l'APD du projet de réhabilitation et d'extension du gîte d'étape La Retirade pour un montant de travaux estimé à 687 000€ HT correspondant à 32 couchages ;
- **MODIFIE** le plan de financement comme suit, étant précisé que le projet respectera l'enveloppe travaillée par le maitre d'œuvre au stade APD :

Dépenses		Recettes		
Libellé	**Montant HT**	**Libellé**	**Montant HT**	**%**
Maîtrise d'œuvre et études diverses	81 900€	Europe (LEADER)	80 000€	10.4
		Etat	295 170€	38.4

		Région (Ligne sectorielle)	70 000€	9.1
		Département (FIT43)	150 000€	19.5
Travaux de restructuration et d'extension	687 000€	Agence de l'eau Loire Bretagne (pour travaux d'économie d'eau)	19 950€	2.6
		Autofinancement	153 780€	20
TOTAL	**768 900 €**	**TOTAL**	**768 900€**	**100**

N°4-499-9

MODIFICATION DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU GITE LA RETIRADE POUR LA PERIODE 2024-2028

Rappel du contexte : Compte tenu que le programme de travaux doit être annexé à la consultation concernant la délégation de service public. Compte tenu que le COPIL dédié au projet n'a pas pu valider l'APD présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre en date du 27/11/2023. Le coût présenté étant bien supérieur à celui envisagé.
Compte tenu de la validation de l'APD par le COPIL en date du 08/12/2023 et par le Conseil Communautaire en date du 15/12/2023 ;
Compte tenu des délais obligatoires de procédure de concession de service public, il est nécessaire de décaler la date de prise d'effet du contrat d'affermage au 1er avril 2024 ;

Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour,

- **MODIFIE** la date de prise d'effet du contrat d'affermage soit le 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce dossier.

N°4-500-10

PROJET DE PANNEAUX IDENTITAIRES D'INFORMATIONS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rappel du contexte : Compte tenu de l'estimatif réalisé par Axe Saone, cabinet réalisant l'étude de mise en place des panneaux identitaires d'informations sur les communes du territoire pour un montant de 196 350€ HT, il est nécessaire de revoir le plan de financement du projet ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour,
MODIFIE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellé	**Montant HT**	**Libellé**	**Montant HT**	**%**
Fabrication et installation de panneaux identitaires d'informations sur les communes du territoire (y compris suivi de la maîtrise d'œuvre)	196 350€	Etat (DETR 2024)	98 175€	50
		Région (AMI Territoire d'Excellence Pleine Nature)	58 905€	30
		Autofinancement	39 270€	20
TOTAL	**196 350€**	**TOTAL**	**196 350€**	100

N°6-531-11

AUTORISATION DE MANDATER LES INVESTISSEMENTS 2024 A HAUTEUR DU QUART DES INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Il est donc proposé au conseil les ouvertures de crédits ci-après :

Budget Communauté de communes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) A	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (Crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2023 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2024
D 20	-10 736,90 €	170 783,61 €	58 872,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D204	118 328,40 €	835,00 €	0,00 €	118 328,40 €	29 582,10 €	29 582,10 €
D 21	184 016,22 €	32 189,17 €	0,00 €	71 023,73 €	17 755,93 €	17 755,93 €
D 23	689 791,49 €	120 000,00 €	-58 180,80 €	547 343.08 €	136 835.77 €	136 835.77 €
			TOTAL	**736 695.21 €**	**184 173.80 €**	**184 173.80 €**
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				**184 173.80 €**		

Budget Gite d'étape :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) A	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (Crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2023 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2024
D 20	80,00 €	10 600,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 21	120,00 €	1 699,81 €		120,00 €	30,00 €	30,00 €
D 23	8 720,38 €		682 900,00 €	691 620,38 €	172 905,10 €	172 905,10 €
			TOTAL	**691 740,38 €**	**172 935,10 €**	**172 935,10 €**
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				**172 935,10 €**		

Budget vélo-rail :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) A	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (Crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2023 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2024
D 20		22 200,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 21	23 459,52 €	42 604,25 €	0,00 €	23 459,52 €	5 864,88 €	5 864,88 €
D 23	0	718 097,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			TOTAL	**23 459,52 €**	**5 864,88 €**	**5 864,88 €**
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				**5 864,88 €**		

Budget Ordures-Ménagères :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) A	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (Crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2023 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2024
D 20	- €		- €	- €		
D 21	117 192,64 €	110 768,68 €	0,00 €	117 192,64 €	29 298,16 €	29 298,16 €
D 23			- €			
			TOTAL	**117 192,64 €**		**29 298,16 €**
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				**29 298,16 €**		

Budget Village Vacances d'Alleyras

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) A	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (Crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2023 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2024
D 20	- €		- €	- €		
D 21						
D 23	-6 668,46 €	51 983,05 €	- €	0,00 €	0	
			TOTAL	**0,00 €**		**0,00 €**
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				**0,00 €**		

Les dépenses d'investissement concernées en 2024 sont les suivantes :

Budget Communauté de communes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant

204	20422	Aide Habiter mieux- aides économiques	29 582,10 €
		Sous-total chapitre 204	***29 582,10 €***
21	21578	Matériel voirie	3 000,00 €
	2182	Matériel de Transport	7 000,00 €
	2183	Matériel informatique	3 000,00 €
	2184	Mobilier	2 000,00 €
	2188	Autres	2 755,93 €
		Sous-total chapitre 21	**17 755,93 €**
23	2313	Constructions	36 835.77 €
	2315	Installation, matériel et outillage technique	100 000,00 €
		Sous-total chapitre 23	**136 835.77 €**
		TOTAL	**184 173.80 €**

Budget Gite d'étape :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2188	Autres	30,00 €
23	2313	Constructions	162 905,10 €
	2315	Installation générales	10 000,00 €
		TOTAL	**172 935,10 €**

Budget Vélo-Rail

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2188	Signalétique et autres	5 864,88 €
		TOTAL	**5 864,88 €**

Budget Ordures-Ménagères

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2155	Outillage industriel	19 298,16 €
	2182	Réparations camion	10 000,00 €
		TOTAL	**29 298,16 €**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
ACCEPTE les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

N°7-98-12

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES

Rappel du contexte :
Compte tenu de la nécessité de clarifier et de préciser les modalités de dépôt et d'instruction dans le règlement communautaire en intégrant un article relatif aux modalités d'instruction ainsi qu'un article des pièces à joindre au dossier pour faciliter l'instruction par les chambres consulaires ;
Compte tenu de la nécessité de préciser dans le règlement communautaire des éléments inscrits dans le règlement de l'aide régionale ;
Compte tenu du nouveau programme LEADER Haute-Loire 2023-2027, il y a lieu de modifier les conditions de financement des aides directes aux TPE avec point de vente, en supprimant l'abaissement du taux d'aide de la CCPCP à 10% si co-financement LEADER ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, par 34 voix pour et 2 abstentions (Philippe CHAM et Philippe CATHONNET),

- **APPROUVE** les modalités d'aide de la Communauté de Communes en co-financement des aides régionales aux entreprises comme suit :
  - 20% maximum des dépenses éligibles pour les investissements compris entre 10 000€ HT et 50 000 € HT
- **APPROUVE** le règlement intérieur des aides aux entreprises intégrant les modifications et les évolutions apportées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement.

N°6-532-13
DECISION MODIFICATIVE N°6 COM COM

Le Président expose : Il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement des charges liées à la gestion courante.
Par conséquent, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative ci-après :

DM 6 COM COM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	7 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**7 491,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	7 491,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**7 491,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**7 491,00 €**	**7 491,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Ouï ces exposés et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

La réunion prend fin à 19h20.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Président

PAYS DE CAYRES PRADELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
COSTARDS